



ELECTRICITE DE FRANCE
Société Anonyme au capital de 911 085 545 Euros
Siège social : 22-30 avenue de Wagram 75008 Paris
RCS 552 081 317 PARIS

EXTRAITS DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 9 JUIN 2006

L'an deux mille six, et le vendredi 9 juin à 15 heures, les actionnaires de la société EDF se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au Palais des Congrès, 2 place de la porte Maillot, 75017 PARIS, sur première convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre Gadonneix préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration, et introduit comme suit l'Assemblée:

• **Ouverture de l'Assemblée par Pierre Gadonneix**

« Mesdames, Messieurs, chers actionnaires bonjour,

Bonjour et bienvenue chez vous, à l'Assemblée Générale de présentation des comptes 2005 d'EDF. C'est une première dans l'histoire d'EDF, qui a 60 ans cette année. Et cela lui donne une nouvelle jeunesse.

Comme vous venez de le voir dans le film qui vient d'être projeté, les enjeux de l'énergie sont importants et les défis à la mesure d'un groupe comme EDF qui a pour ambition d'y répondre aujourd'hui comme demain. EDF, premier producteur mondial d'électricité, est l'un des rares groupes aptes à répondre aux besoins actuels et futurs d'un marché européen de l'énergie en cours de construction.

Grâce à nos centrales de production nucléaires et hydrauliques, près de 80% de l'électricité que nous produisons dans le monde, 95 % en France, n'émet pas de gaz à effet de serre et est entièrement indépendante des risques d'approvisionnement liés aux hydrocarbures.

Nous investissons pour l'avenir :

- dans les énergies renouvelables, notamment l'éolien et le solaire,
- dans le nucléaire,
- dans les réseaux électriques et les interconnexions avec les pays européens limitrophes,
- dans les offres de services dans le domaine de l'efficacité énergétique ;

A cet égard, le kit « économie d'énergie » qui vous sera remis à la fin de cette Assemblée est un témoignage de l'engagement d'EDF pour la maîtrise de l'énergie ; je tiens à souligner que l'utilisation à grande échelle de ces dispositifs économes en énergie pourrait faire économiser chaque année l'équivalent de la production d'une de nos centrales nucléaire.

Comme vous le montrera Daniel Camus, Directeur Général Délégué Finances, notre groupe dispose grâce à ses résultats financiers et à l'augmentation de son capital des marges de manœuvre et de l'assise financière nécessaires pour mener à bien ce grand programme de développement. J'aurai l'occasion de vous préciser ces points tout à l'heure, mais je vais à présent en venir à notre ordre du jour.

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de cet exercice.

Nous vous avons également réunis à l'effet de vous demander notamment de statuer sur :

- l'affectation du résultat,
- le montant des jetons de présence à allouer au titre de l'exercice 2006,
- les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et
- un nouveau programme de rachat de titres de la Société.

Tout d'abord, je me dois de vous donner quelques informations de nature juridique. Conformément à la loi et à l'article 21 de nos statuts, je vais assurer la présidence de cette assemblée qui se tient sur première convocation. Je vous rappelle que l'avis de réunion valant avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires le 28 avril 2006, et que l'avis de convocation a été publié au Journal Spécial des Sociétés du 17 mai 2006. Bien entendu cette information a également été mise en ligne sur notre site internet, à l'adresse « www.edf.com », dans la rubrique « actionnaires ». Je vous rappelle enfin que plusieurs publicités financières ont été publiées par la Société, notamment dans de grands quotidiens nationaux.

Le quorum est d'ores et déjà atteint et le quorum définitif vous sera donné quelques minutes avant la lecture de la première résolution, une fois que toutes les actions présentes ou représentées auront été décomptées.

Je déclare ouverte la présente Assemblée générale et vais maintenant constituer le bureau. J'appelle, en qualité de scrutateurs, les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre d'actions soit directement soit par mandat : l'Etat français, représenté par Monsieur Bruno Bézard (qui est Directeur Général adjoint de l'Agence des Participations de l'Etat) ainsi que le fonds commun de placement des salariés actionnaires d'EDF, représenté par son Président, Monsieur Camille Planchet.

Je leur propose de désigner en qualité de secrétaire de séance Madame Marianne Laigneau, Directeur juridique de EDF.

Sont à mes côtés sur cette tribune Messieurs Daniel Camus, DGD Finances, Yann Laroche, DGD Ressources Humaines et Communication, ainsi que Jean Louis Mathias, DGD Intégration et Opérations Dérégulé France.

Je remercie pour leur présence les membres du Conseil d'administration et les membres du Comité Exécutif de EDF qui sont ici au 1er rang, ainsi que nos Commissaires aux comptes, les cabinets Deloitte et associés et KPMG.

Je tiens à la disposition de l'assemblée les documents usuels. Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées, et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux. Ils ont été adressés à tous les actionnaires qui en ont fait la demande et ils étaient, par ailleurs, tenus à disposition au siège de EDF, à la Direction Juridique, et sont accessibles en ligne sur notre site internet. »

Puis, le Président dépose sur le bureau et met notamment à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence de l'assemblée,
- un exemplaire de l'avis de réunion valant convocation paru dans le BALO du 28 avril 2006,
- un exemplaire de l'avis de convocation paru dans le Journal d'annonces Légales « Journal Spécial des Sociétés » ,
- la copie des lettres de convocation envoyées aux commissaires aux comptes,
- le guide de l'assemblée comprenant notamment le texte des projets de résolutions, leur présentation, l'exposé sommaire sur l'activité de la société et le tableau des résultats des 5 derniers exercices ,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,

- le rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, et le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président,
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés, ainsi que leur rapport spécial sur les conventions réglementées,
- l'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées,
- le bilan social de l'année 2005,
- le Rapport annuel et le Document de référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 18 mai 2006 sous le numéro R.06-061,
- un exemplaire des statuts de la société.

Le Président indique ensuite que l'ordre du jour est celui qui figure sur les convocations et dans les documents remis en séance.

« Si votre assemblée en est d'accord, je ne procéderai pas à la lecture des différents rapports ni des textes complets des résolutions présentés à l'assemblée, lesquels sont bien évidemment à votre disposition.

Après un film illustrant un bref rappel de nos activités, Daniel Camus, Directeur Général Délégué Finances, vous présentera d'abord les comptes de l'exercice 2005 que nous soumettons aujourd'hui à votre approbation. Je commenterai ensuite ces résultats et j'évoquerai notre stratégie et nos objectifs.

Certains parmi vous ont assisté à notre première assemblée en février dernier et se souviennent sans doute des engagements que j'ai pris envers vous en matière d'exemplarité de notre relation avec nos actionnaires : Gilles Gateau, Directeur Actionnariat particulier et salarié, vous présentera donc dans le détail ce qu'EDF a mis en place en ce domaine très important pour nous.

Ensuite, Marianne Laigneau, Directeur Juridique, vous présentera les résolutions qui sont aujourd'hui soumises à votre vote, avant que nos Commissaires aux Comptes ne viennent comme c'est l'usage vous présenter une synthèse de leurs rapports.

Enfin, Marianne Laigneau vous donnera lecture des réponses du Conseil d'administration aux questions écrites qui ont été adressées à la Société, puis nous vous passerons la parole pour la séance de questions orales. Nous procéderons ensuite au vote des résolutions qui vous sont proposées. Mais tout d'abord, place à un bref rappel en images de nos activités. »

Après la diffusion du film, le Président passe la parole à Daniel Camus.

- **Intervention de Daniel Camus, Directeur Général Délégué Finances : « Présentation des comptes de l'exercice 2005 »**

(.....)

Le Président reprend la parole : « Merci à Daniel Camus pour cette présentation des résultats 2005 de notre Groupe qui, vous l'avez vu, ont été excellents. Je voudrais maintenant vous faire un point sur la stratégie, les enjeux de notre groupe, et je voudrais vous faire partager ma conviction qu'EDF est l'électricien de référence en Europe. Mais tout d'abord, je vous propose de regarder à travers les titres de la presse les événements majeurs de l'année 2005 et du début 2006, qui illustrent l'avancement à un rythme soutenu du Projet industriel qui guide la stratégie d'EDF. »

- **Intervention de Pierre Gadonneix, Président Directeur Général : « EDF : un leader de l'énergie en Europe »**

(.....)

- **Intervention de Marianne Laigneau, Directeur Juridique : « Présentation des résolutions »**

(.....)

- **Intervention de Amadou Raimi, Associé de Deloitte et associés : « Présentation des rapports des Commissaires aux comptes »**

(.....)

- **Questions écrites :**

Marianne Laigneau donne lecture des questions écrites reçues par la Société et des réponses préparées par le Conseil d'administration lors de sa séance tenue ce jour.

A/ questions de l'ACA - (agents et citoyens actionnaires d' EDF et GDF pour le service public)

1 : Question relative aux tarifs et aux prix d'EDF

S'appuyant sur une crise des prix de pétrole provoquée en grande partie par les grandes compagnies pétrolières, EDF pourtant à la tête d'un vaste parc de production nucléaire a profité de cette occasion comme tous les membres de l'oligopole électrique pour augmenter ses tarifs dérégulés de plus de 48% en moyenne sur un an et ce n'est pas fini!

Cette situation est-elle annonciatrice de ce qui risque de se passer à partir du 1 juillet 2007 date de l'ouverture totale du marché électrique jusqu'aux clients domestiques, chaque distributeur faisant ce que bon lui semble au motif des cours élevés atteints par l'électricité en bourse, avec pour conséquence la fin des tarifs régulés?

Le Président de la commission des finances de l'assemblée nationale découvrant soudainement l'envers du libéralisme, s'est ému et a interpellé le Président d'EDF sur le sujet ; les concurrents d'EDF essayent pour leur part de profiter de l'occasion pour capter une partie de la rente nucléaire, pendant que les pouvoirs publics adoptent un texte afin de préserver les intérêts de quelques très gros consommateurs dits « électro-intensifs » ; enfin le ministre de l'industrie prudent estime que le principe de tarifs régulés devrait demeurer au delà du 1 juillet 2007 et que ceci devrait être précisé dans la nouvelle loi. Ceux qui ont cru en la loi d'août 2004 sur la présence de l'Etat à hauteur de 70% dans le capital de Gaz de France apprécieront la valeur de ces engagements, car il est très douteux que deux systèmes de tarification puissent longtemps cohabiter avec de tels écarts.

Qu'en pensent nos clients industriels et professionnels, déjà soumis à ces nouvelles règles?

Qu'en pense le ministère de l'industrie , a priori toujours soucieux de la compétitivité des entreprises françaises?

Qu'en penseront nos clients, les particuliers, qui commencent à avoir une petite idée de ce qui les attend à travers les tarifs encore régulés de Gaz de France mais déjà calés en fait sur les cours pétroliers? Qu'en penseront les petits actionnaires , dont l'apport est certes rétribué d'un côté en dividendes, mais qui de l'autre devront faire face à des hausses autrement plus importantes? Reprendre d'une main plus qu'il a été distribué de l'autre, cette situation est totalement ubuesque.

Enfin, à ce stade, il convient de rappeler qu'outre une certaine indépendance énergétique, la

perspective d'une grande stabilité des tarifs calés sur des coûts réels a été un des arguments employés pour faire accepter le choix du nucléaire en France. Est-il envisageable de spolier chaque consommateur de la rente ainsi dégagée? N'est-on pas ainsi en train, avec tout cela de pratiquer une politique à courte vue en délégitimant l'intérêt du nucléaire, et donc de tuer la poule aux oeufs d'or d'EDF ? Cela ne met-il pas en danger le potentiel du groupe et l'intérêt de ses actionnaires ?

L'énergie n'est pas et sera jamais une marchandise comme une autre. Dans ce secteur qui est stratégique, où toutes les décisions doivent être prises en fonction du long terme, dans une Europe pauvre en énergie primaire, la concurrence est un non sens.

Abandonner la référence aux coûts réels de production serait une grave erreur industrielle et managériale. A trop vouloir gagner on risque de tout perdre dans une inévitable crise financière avec éclatement de la bulle spéculative créée de toute pièce par un marché devenu aveugle.

Réponse du Conseil d'Administration :

Sur un marché français de 430 TWh, 300 TWh sont vendus à des tarifs intégrés couvrant l'ensemble des prestations nécessaires à la fourniture d'électricité. Ces tarifs intégrés sont, sur tous les segments de marché concernés, et en particulier pour les 26 millions de clients particuliers, les plus compétitifs parmi tous nos grands voisins en Europe. De plus, les particuliers qui souhaiteront rester clients d'EDF après l'ouverture du marché le 1^{er} juillet 2007 seront assurés que, conformément au Contrat de Service public signé avec l'Etat le 24 octobre 2005, les tarifs qui leurs sont applicables n'augmenteront pas à un rythme supérieur à l'inflation entre 2006 et 2010.

Quant aux prix de l'électricité sur le marché de gros, ceux-ci ont effectivement connu ces derniers mois une forte hausse, notamment parce que l'énergie devient un bien rare qui nécessite des investissements de production importants et qui est soumis à des contraintes environnementales de plus en plus fortes, du fait en particulier de l'impact du prix du CO2.

Sont directement confrontées à cette hausse des prix de marché les entreprises qui ont choisi de sortir des tarifs intégrés, généralement avant 2004, à une période où ces prix de marché étaient très bas, en raison notamment d'un excédent de capacité de production à cette époque en Europe. En 2006, cela concerne concrètement environ 600 entreprises (et parmi elles 300 clients d'EDF) dont les contrats arrivent à échéance, pour une consommation globale de 30 TWh sur les 430 TWh vendus en France.

Les pouvoirs publics, mais aussi EDF sont sensibles aux conséquences économiques de cette hausse des prix de marché et, dès la fin de l'année 2005, des dispositions législatives ont été prises pour permettre aux électro-intensifs de se regrouper en consortium pour négocier des conditions d'achat de leur électricité à long terme plus avantageuses. S'agissant des autres entreprises concernées, le Ministre de l'industrie a récemment organisé une table ronde réunissant les principaux producteurs d'électricité, à l'issue de laquelle les producteurs, et en particulier EDF, ont pris l'engagement de proposer à leurs clients des offres commerciales non indexées à la hausse sur le prix de marché (en particulier non affectées par les évolutions erratiques du coût de la tonne de CO2).

Ces mesures traduisent le souci de faire en sorte que l'ouverture du marché ne se traduise pas par une dégradation de la situation des clients et le même souci nous animera lors de l'ouverture du marché aux clients résidentiels au 1er juillet 2007.

Pour autant, le financement des nouveaux moyens de production nécessite que les prix de vente de l'électricité permettent une juste rétribution de ces investissements, ce qui conduit EDF à estimer justifiée à une évolution des tarifs intégrés qui restera néanmoins remarquablement modérée dans le contexte actuel d'énergie chère.

2 : Question relative à l'avenir de la distribution

Le 1er juillet 2007 les marchés du gaz et de l'électricité vont s'ouvrir jusqu'aux consommateurs domestiques. EDF sera concurrencé par les nouveaux commercialisateurs, mais aussi et surtout par Gaz de France vendeur de gaz et d'électricité. Et cela peut être pire encore si GDF devenait malheureusement Gaz de Suez.

Malgré les promesses faites de part et d'autre l'avenir d'une distribution mixte à partir d'EDF et de Gaz de France semble donc bien sombre. D'ores et déjà les collectivités concédantes s'interrogent sur la valeur juridique de concessions passées avec un Gaz de France public devenant Gaz de Suez groupe privé.

A partir de là on peut tout imaginer : une nouvelle organisation structurelle et juridique est probable. Le législateur sera sans doute appelé à trancher, mais dès à présent le Président d'EDF peut-il nous donner sa vision de l'avenir de la mixité?

Par ailleurs, en ce qui concerne EDF en France, des voix des collectivités concédantes se sont élevées pour protester contre la dégradation de la continuité de service et l'insuffisance des efforts d'investissements en distribution, en particulier pour l'enfouissement des réseaux. Cet enfouissement, dans nombre de situations, peut seul garantir cette continuité contre des incidents climatiques récurrents, trop souvent qualifiés d'exceptionnels pour éluder les responsabilités de l'entreprise. L'entreprise est-elle disposée à entendre ces voix et à se fixer une nouvelle politique ambitieuse en ce domaine ?

Réponse du Conseil d'Administration :

Le principe de la mixité de certaines activités et le modèle de service commun ont fait leurs preuves depuis 1946. La mixité permet en effet de réaliser des synergies et des économies d'échelle : il faut ainsi savoir qu'un tiers des interventions techniques et des relevés chez les clients sont des actes simultanés gaz/ électricité.

Ni la filialisation des activités de distribution envisagée à l'horizon du 1er juillet 2007, ni le projet de fusion Suez-Gaz de France ne sont de nature à remettre en cause le principe d'un service commun pour les activités régulées non soumises à la concurrence :

- la séparation totale des activités de gestion de la clientèle des missions d'accès au réseau de distribution s'accompagnera du maintien d'un service commun pour l'exploitation et la maintenance des réseaux, et
- l'organisation des activités mixtes confiée aujourd'hui à EDF-Gaz de France distribution ne devrait pas être impactée par l'opération de fusion, dès lors que les fondements économiques de la mixité ne sont pas altérés.

Au demeurant, EDF veillera au maintien de la juste répartition des charges avec la nouvelle entreprise fusionnée, ainsi qu'à la défense de ses intérêts dans le cadre de l'opération de fusion.

S'agissant de la question de l'enfouissement des lignes, il convient de rappeler que des engagements significatifs ont été souscrits par EDF dans le cadre de 3 accords « réseaux électriques et environnement » signés avec l'Etat entre 1992 et 2004, ainsi que dans le cadre du Contrat de service public signé en 2005.

- concernant la moyenne tension, enfouissement chaque année de plus de 90% des réseaux neufs
- pour la basse tension, plus de 2/3 des réseaux neufs en « techniques discrètes »
- et enfin, s'il reste encore 2/3 des ouvrages soit 800.000 km en lignes aériennes, il faut rappeler qu'EDF pose chaque année 16.000 km de lignes souterraines.

Ces objectifs ont été régulièrement tenus avec par exemple 78% de réseaux neufs Basse Tension réalisés en technique discrète et 92 % des nouvelles lignes en HTA réalisées en souterrain.

S'agissant de la sécurisation des réseaux face aux aléas climatiques récurrents, EDF s'est engagée, dans le cadre du Contrat de Service Public, à établir un Plan Aléa Climatique qui sera prochainement présenté aux Pouvoirs publics. Le financement de ce plan ambitieux est pris en compte dans les engagements pris par l'entreprise aux termes du Contrat de Service Public d'augmenter en 2006 – 2007 ses investissements bruts de Distribution de 6% par an sur la période.

Face aux agressions subies par les réseaux HTA aériens (tempête, givre, neige collante,...), l'enfouissement est la priorité. Mais les autres aléas auxquels ont été récemment soumis les réseaux souterrains (canicule, inondation) seront également traités.

Enfin, en lien avec les collectivités locales et les autorités concédantes, les efforts d'EDF en matière de protection de l'environnement qui concernent tous les réseaux, continueront d'être développés. Rappelons que les priorités, dans ce domaine, sont fixées par les élus et les collectivités concédantes.

B/ / Questions de l'association Pluri'elles

3/ Sur le processus de représentation des salariés au conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise

L'association Pluri'elles-EDF s'est créée afin de reconnaître la place des femmes dans les instances décisionnelles de l'actionnariat salarié et promouvoir les valeurs telles que l'écoute, le pragmatisme et la diversité.

Le processus électoral conduisant à l'élection des représentants des salariés au conseil de surveillance du F.C.P.E. est maintenant terminé. Ce processus a montré quelques dysfonctionnements dont beaucoup peuvent être imputés au nécessaire apprentissage de l'actionnariat salarié. Les délais fixés et les conditions de représentation se sont révélés des écueils infranchissables pour la plupart des associations de représentations des salariés actionnaires. Seules deux listes, soutenues ou parrainées par des organisations syndicales structurées, ont pu déposer des listes in fine. Monsieur le président, ne serait-il pas opportun, compte tenu de la jeunesse du processus, d'organiser une élection bien avant le délai prévu de trois ans ? Ceci afin que l'éventail des 130 000 actionnaires salariés du groupe puisse se reconnaître dans une représentation plus large ?

Réponse du Conseil d'Administration :

L'élection des six représentants des actionnaires salariés au conseil de surveillance du F.C.P.E EDF s'est déroulée de façon régulière et en conformité avec les dispositions de l'accord collectif du 13 juillet 2005. Cet accord avait fait l'objet en son temps de négociations approfondies et d'une large publicité quant aux conditions posées pour pouvoir présenter une liste : il n'appartient pas à l'entreprise de les remettre en cause, sur quelque point que ce soit, y compris la durée du mandat des membres des Conseils de surveillance des fonds.

4/. Sur la diversité

Le groupe EDF affiche sa conviction que la diversité de ses ressources humaines est une source importante d'efficacité. De nombreux groupes industriels ou financiers l'ont déjà compris et comptent des femmes dans leur conseil d'administration et leur équipe dirigeante. Monsieur le président, pourriez-vous décrire les actions que vous comptez développer pour donner une large place aux

femmes, que ce soit au sein des instances dirigeantes du groupe voire au sein du conseil d'administration ? Que comptez vous faire pour permettre au groupe EDF de profiter de la diversité pour rester concurrentiel ?

Réponse du Conseil d'Administration :

La diversité stimule la créativité de l'entreprise et donc sa compétitivité. Elle permet d'attirer et de fidéliser les compétences et les talents quels que soient leur âge, leur origine ethnique, leurs aptitudes physiques, leur religion... La diversité s'inscrit pleinement dans les valeurs d'équité et de légitimité que le Groupe EDF a toujours placées au cœur de son action.

Nos clients, nos salariés présents dans 31 pays et les jeunes que nous recrutons vivent dans un milieu multiculturel. Aussi, ils attendent que leur entreprise renforce encore ses actions en faveur de la diversité afin qu'elle reflète le monde qui est le leur.

Parmi l'ensemble des actions accomplies, nous pouvons citer notamment le renforcement de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et l'accueil de 3000 apprentis à l'horizon 2008

En ce qui concerne plus particulièrement l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'accord signé le 13 juillet 2004 comporte de nombreuses dispositions visant à résorber progressivement les écarts de salaires, à rééquilibrer les recrutements en faveur des femmes, notamment dans les métiers « techniques » et enfin à favoriser leur accès dans des postes à responsabilité, y compris dans les équipes dirigeantes au plus haut niveau de l'entreprise. Par ailleurs 3 des membres du Conseil actuel sont des femmes ce qui est également à souligner.

EDF progresse donc en ce sens et entend bien continuer à le faire.

5/. Sur la représentation des salariés au conseil d'administration

L'actionnariat salarié a été un grand succès et vous avez été le premier à vous en féliciter. La plupart des salariés ont investi dans leur entreprise dans des proportions bien supérieures à celles de beaucoup des membres du conseil d'administration. L'actionnariat salarié est une composante très importante rapporté au flottant du groupe. Monsieur le président, en anticipant la loi sur la représentation des salariés, ne serait-il pas nécessaire de prévoir une représentation des actionnaires salariés au sein du conseil d'administration ?

Réponse du Conseil d'Administration :

(Une question identique a également été posée par Monsieur Louis-Bernard Bohn, en sa qualité de Président de l'ASEDF et de « Energie en actions », et la réponse qui suit s'applique donc à ces deux questions.)

L'ensemble des actionnaires salariés représente 1,9 % du capital d'EDF et constitue donc le 2^e actionnaire de l'entreprise après l'Etat français.

Le Conseil d'administration se réjouit de cette très forte démonstration par les salariés du Groupe de leur attachement et de leur confiance dans l'entreprise, et entend bien continuer à promouvoir le développement de l'actionnariat salarié.

La composition du Conseil d'Administration est encadrée par la loi dite de « Démocratisation du secteur public » du 26 juillet 1983, qui dispose que le Conseil doit être constitué de dix-huit administrateurs, dont six représentants des salariés, six représentants de l'Etat et six administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

Comme le prévoit l'article L. 225-23 du Code de commerce, dès lors que les salariés détiendront plus de 3% du capital, un ou plusieurs représentant(s) des salariés actionnaires devra (ou devront) être nommé(s) par l'Assemblée générale au Conseil d'administration.

Les actionnaires salariés peuvent en tout état de cause exercer leur droits d'actionnaires directement s'ils détiennent des actions EDF acquises sur le marché ou dans les formules hors PEG et ils sont représentés par les Conseils de surveillance des FCP EDF s'ils détiennent leurs titres exclusivement dans des formules PEG.

C/- Questions posées par Louis-Bernard Bohn, Président de l'association d'actionnaires salariés ASEDF et de la fédération d'associations « Energie en actions ».

Question N° 6:

Lors de la précédente assemblée générale d'actionnaires, au nom de l'association ASEDF que je préside j'avais posé une question sur l'accord qui avait été signé à l'époque entre Gaz de France et Suez. Dans votre réponse vous limitiez alors ces projets à un simple partenariat dans la production d'électricité, et donc sans portée stratégique et impact important sur EDF.

Aujourd'hui la situation est tout à fait différente ; c'est un projet de fusion pour construire un acteur majeur du paysage énergétique européen. Quelles peuvent en être les conséquences pour EDF ?

Le Conseil d'Administration d'EDF était-il informé, à l'époque, du projet de fusion qui était en préparation ? Il semblerait qu'un des administrateurs était en train de construire un projet de reprise de Suez par Enel, ce qui aurait créé un concurrent majeur pour EDF. N'y a-t-il pas là un conflit d'intérêt entre un administrateur d'EDF et sa propre entreprise.

Réponse du Conseil d'Administration :

La question que vous aviez posée à l'occasion de l'Assemblée de février dernier était : « *Quel va être l'impact sur la stratégie du Groupe EDF de l'accord entre Gaz de France et Suez sur la vente d'électricité ?* »

A cette date du 14 février l'accord entre GDF et Suez qui venait d'être porté à la connaissance du public était bien le protocole d'intention entre ces 2 sociétés concernant le développement en commun de deux projets de production d'électricité à partir de gaz naturel dans la zone de Fos sur mer.

Le Conseil d'administration n'était à l'époque pas informé du projet de fusion en préparation entre ces 2 sociétés.

Le Président vous a exposé la stratégie du Groupe, qui n'est pas remise en cause par le projet que vous évoquez.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel à l'égard d'EDF entre les devoirs des mandataires sociaux (membre du Conseil d'administration, directeur général ou directeur général délégué) et directeurs généraux adjoints, et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

La Société estime que chacun de ces administrateurs dispose à la fois des compétences et d'une expérience professionnelle utiles à la Société et d'une entière liberté et indépendance de jugement.

Question N° 7 :

Dans la perspective de l'ouverture totale des marchés, EDF a de plus en plus besoin d'être en mesure de proposer une offre complète de services énergétiques. Pour cette raison, dans les accords avec Veolia Environnement sur Dalkia, il était prévu d'accompagner l'ouverture des marchés par la montée d'EDF au capital de Dalkia. Pourquoi EDF n'a-t-elle pas exercé son option de montée à 50% du capital de Dalkia ?

La liberté de manœuvre d'EDF dans les services énergétiques est-elle suffisante dans la configuration actuelle ?

Réponse du Conseil d'Administration :

EDF détient une participation de 34 % dans le capital de la société holding du groupe Dalkia. Le solde du capital de Dalkia est détenu, à hauteur de 66 %, par Véolia Environnement, EDF détenant 4 % du capital de Véolia Environnement au 31 décembre 2005. Aux termes d'un pacte d'associés conclu le 4 décembre 2000 entre EDF et Veolia Environnement, et de son avenant en date du 19 avril 2005, EDF bénéficiait d'une option d'achat, et Veolia Environnement d'une option de vente, qui devait permettre à EDF, en cas d'exercice, de porter sa participation à 50 % du capital et des droits de vote de Dalkia sous réserve de l'accord des autorités de tutelle et de la conclusion d'un accord relatif aux modalités de coopération futures des deux actionnaires. Cette option était conditionnée à la conclusion d'un accord avec Véolia Environnement portant notamment sur la nouvelle gouvernance et la stratégie de Dalkia. Cet accord n'ayant pu être conclu dans le délai prévu, cette option a expiré le 30 septembre 2005. Les deux partenaires ont néanmoins poursuivi depuis cette date des discussions pour faire évoluer leur partenariat.

En tout état de cause, EDF fait le nécessaire pour conserver la marge de manœuvre nécessaire à la mise en oeuvre de sa stratégie dans les services.

Question N° 8 :

Le conseil d'administration pourrait-il clarifier pour l'assemblée générale les rôles respectifs des différents acteurs suivants : Pouvoirs publics, CRE, RTE, et les différents producteurs, dont EDF, dans la responsabilité de garantir à court et moyen terme l'équilibre Production – consommation ?

En cas d'inadéquation production consommation, à qui seraient imputables les délestages qui en résulteraient ? La responsabilité vis-à-vis de l'opinion publique ne risquerait-elle pas de retomber uniquement sur EDF, avec un impact image important ?

Réponse du Conseil d'Administration :

Les responsabilités des différents acteurs dans l'équilibre entre la production et la consommation dépendent en effet de l'horizon de temps concerné.

1) à moyen et long terme

L'équilibre production-consommation est d'abord assuré par l'initiative des opérateurs, et le Président vous a indiqué dans sa présentation la contribution éminente d'EDF en ce domaine. En outre, aux termes de la loi du 10 février 2000, les Pouvoirs publics établissent une Programmation Pluriannuelle des Investissements qui se traduit par la délivrance d'autorisations de production, le lancement d'appels d'offre et la conclusion de contrats d'Obligation d'achat. A cet effet l'article 4 de la loi précise que la continuité du service public doit se faire dans « les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de coûts, de prix et d'efficacité économique ». Concrètement les acteurs concernés sont les producteurs, le Ministère de l'Industrie, la CRE et RTE.

2) à court terme

L'article 15 de la loi du 10 février 2000 précise que le gestionnaire du réseau de transport veille à la disponibilité et à la mise en œuvre des services et des réserves nécessaires au fonctionnement des réseaux. A cet effet RTE négocie librement avec les producteurs et les fournisseurs de son choix ou recourt à des marchés organisés.

Les Gestionnaires de Réseaux de Distribution doivent établir des programmes d'appel et d'approvisionnement, fonction des quantités d'électricité qu'ils se sont engagés à livrer. RTE s'assure que les programmes d'appel et d'approvisionnement qui lui sont transmis sont équilibrés avec ses propres prévisions des consommations nationales.

RTE assure à tout instant l'équilibre des flux d'électricité sur le réseau, ainsi que la sécurité, la sûreté et l'efficacité de ce réseau. A cet effet il utilise notamment le mécanisme d'ajustement dont les règles furent validées par la CRE.

RTE procède également aux comptages nécessaires à l'exercice de ses missions. En cas d'écarts, la responsabilité financière des producteurs et des fournisseurs pourra le cas échéant être retenue au titre du contrat de Responsable d'équilibre.

Dans l'hypothèse de situations extrêmes où ces mécanismes n'auraient pas suffi à rééquilibrer le réseau, RTE peut procéder à des délestages, dans l'objectif d'éviter une défaillance généralisée du réseau.

Question N° 9 :

Dans la stratégie du producteur EDF en matière d'investissements de production, il ne semble pas prévu de scénario de croissance brutale du prix des hydrocarbures. Or en moins de cinq ans le baril de pétrole a plus que doublé.

Les incertitudes politiques internationales demeurant et les besoins énergétiques mondiaux s'accroissant, il est fort probable que cette tension sur le prix de l'énergie sera durable.

Compte tenu de cette situation, une substitution massive des moyens de chauffage en faveur de l'électricité pourrait se produire, provoquant un accroissement brutal de la consommation d'électricité.

Que prévoit EDF pour faire face à une telle éventualité ? Une inflexion de la stratégie en matière de moyens de production est-elle envisagée ? Ne faut-il pas engager dès maintenant la construction d'un deuxième EPR ?

Réponse du Conseil d'Administration :

Les présentations faites par le Président vous ont montré que les préoccupations que vous évoquez sont au cœur de la stratégie d'EDF, qui investira largement en Europe dans de nouvelles capacités de production et continuera à promouvoir des politiques et des solutions d'économie d'économies d'énergie et d'efficacité énergétique.

Sur le seul territoire français plus de 5000 MW de capacités nouvelles sont d'ores et déjà programmées, concernant le thermique classique, le nucléaire et les énergies nouvelles renouvelables. La décision de lancer la construction d'un premier réacteur de type EPR à Flamanville s'inscrit dans cette démarche.

Plus globalement, en Europe, compte-tenu des hypothèses de croissance de la demande d'électricité et

même si l'on met en place des politiques d'efficacité énergétique efficaces, il faudra investir très massivement dans la production. Concrètement, pour faire face à la demande, l'Europe devra, selon les estimations d'EDF, mettre en service dans les 15 ans qui viennent l'équivalent d'un cycle combiné gaz de 400 MW par semaine ou encore l'équivalent d'une centrale nucléaire de type EPR de 1 600 MW par mois. Le Groupe EDF en sera l'un des acteurs majeurs, dans toutes les composantes du « mix énergétique », et en particulier valorisera ses compétences nucléaires aux côtés des acteurs locaux dans les pays où cette option sera de nouveau ouverte.

Question N° 10 :

Le Président Gadonneix s'est déclaré très attaché à la « démocratie actionnariale » notamment au travers de l'actionnariat salarié.

Dans un contexte où il est important de promouvoir l'actionnariat, pour en faire un acteur du développement du groupe, nous vous proposons donc de soumettre une résolution à l'assemblée générale, pour qu'elle décide qu'un représentant des actionnaires salariés soit membre du conseil d'administration, comme dans bon nombre de grands groupes industriels. C'est pour nous, le seul signe d'une authentique représentation de l'actionnariat salarié au sein du groupe, et nous tenons particulièrement à ce que EDF soit parmi les meilleurs dans ce domaine aussi.

Réponse du Conseil d'Administration :

(cf réponse à la question n° 3 de l'association Pluri'elles)

D/- Questions posées par Monsieur Alain DEFLANDRE, demeurant à PARIS

(Question N° 11)

Actuellement, il y a une restructuration en profondeur concernant le secteur de l'énergie. Pouvez-vous nous dire ce que vous comptez faire de votre filiale Electricité de Strasbourg ? Laisseriez-vous cette société cotée, comptez-vous racheter les actions non détenues par EDF ? Quels sont vos projets à moyen et long terme concernant EdS ?

EDF semble très dépendante de l'énergie nucléaire, est-ce que cette prépondérance va perdurer ?

Réponse du Conseil d'Administration :

Electricité de Strasbourg est une société de distribution et de commercialisation d'électricité créée en 1899 à l'initiative de la ville de Strasbourg avec l'aide de capitaux privés. Cette société a contribué pour 447 millions d'euros au chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2005 et elle compte 1 086 collaborateurs au 31 décembre 2005.

Electricité de Strasbourg est une société anonyme qui a été introduite en bourse en 1904 en Suisse et en 1927 à la bourse de Paris et dont les actions sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B). Elle est détenue à hauteur de 74,86 % par EDF. Le principal autre actionnaire est Electricité de Laufenbourg, société suisse, à hauteur de 13,81% du capital, le solde des actions étant détenu par le public à hauteur de 11,33 % (dont 0,84 % par le personnel).

En ce qui le concerne, EDF n'a pas de projet d'évolution de cette structure capitalistique.

S'agissant de votre question relative à la dépendance au nucléaire d'EDF, il convient de rappeler que notre parc de production, essentiellement réparti entre le nucléaire et l'hydraulique, est un parc compétitif et peu dépendant du pétrole. Ce parc de production nous place dans une position très

favorable, dans le contexte énergétique mondial, car plus de 95 % de l'électricité produite par EDF en France est indépendante des hydrocarbures et n'émet pratiquement pas de gaz à effet de serre. C'est là un avantage compétitif considérable et qui va s'accroître dans le temps.

Ainsi que le Président l'a explicité dans sa présentation faite en séance, EDF estime en effet que le nucléaire constitue à ce jour une réponse durable et économiquement efficace aux besoins énergétiques futurs, dans un contexte d'épuisement des ressources où les réserves mondiales prouvées d'énergies fossiles sont limitées, avec l'impact qu'on connaît sur leurs prix. Notre parc comporte également les instruments de flexibilité nécessaires au travers du thermique classique et des énergies renouvelables, dont notamment l'hydraulique.

EDF est déjà à cet égard un leader européen en matière d'énergies renouvelables grâce à l'hydraulique, et nous avons pour ambition de développer toutes les formes d'énergies renouvelables, que ce soit dans la production éolienne ou dans toutes les formes de production décentralisée.

Marianne Laigneau passe ensuite la parole au Président qui indique que la Société n'a pas reçu d'autres questions écrites, et donne la parole aux actionnaires pour la séance des questions orales.

- **Questions orales**

(...)

Puis le Président, constatant que plus aucun actionnaire ne souhaite poser de nouvelle question proposée à l'Assemblée de passer au vote des résolutions, et passe la parole au secrétaire de séance.

- **Vote des résolutions :**

Marianne Laigneau indique que le quorum définitif s'élève à 1 669 112 132 actions présentes, représentées et votes par correspondance, et le même nombre de voix, soit plus de 91,60 % du capital et des droits de vote, et confirme que l'assemblée peut en conséquence procéder au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour.

Puis, après avoir présenté aux actionnaires les modalités du vote ainsi que le mode d'emploi du boîtier de vote électronique, Marianne Laigneau procède à la lecture et au vote des sept résolutions soumises aux suffrages des actionnaires.

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 3 532 205 705,47 euros.

Il est précisé que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 223 quater du Code général des impôts est de 708 680 €.

Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 668 946 912 voix pour (soit 99,99 %), 77 902 voix contre et 87 318 abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 668 960 851 voix pour (soit 99,99 %), 75 843 voix contre et 75 438 abstentions.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2005, tel que ressortant des comptes annuels, imputation du report à nouveau débiteur, dotation de la réserve légale et mise en distribution)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- (i) constatant que le poste « Report à nouveau » est débiteur de 10 028 077 258,00 euros, décide d'apurer ledit Report à nouveau débiteur à concurrence de :
 - 7 316 100 000,00 euros par imputation sur le poste « Réserve Spéciale »
 - et 970 274 378,75 euros par imputation sur le poste « Réserves diverses » ;
- (ii) constate qu'en conséquence de ces imputations les postes « Réserve Spéciale » et « Réserves diverses » sont soldés et que le Report à nouveau débiteur s'établit à 1 741 702 879,25 euros ;
- (iii) décide d'apurer le solde du Report à nouveau débiteur, soit 1 741 702 879,25 euros, par imputation sur le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 532 205 705,47 euros, portant ainsi le bénéfice disponible à 1 790 502 826,22 euros
- (iv) décide d'affecter la somme de 60 979 144,93 euros à la réserve légale pour la porter au dixième du capital social, soit 91 108 554,50 euros ;
- (v) constate que, après affectation à la réserve légale de la somme mentionnée ci-dessus, le bénéfice distribuable s'élève à 1 729 523 681,29 euros ;
- (vi) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, la somme de 0,79 euros par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau ».

Le dividende sera mis en paiement dans les 30 jours de l'assemblée générale.

Le montant global du dividende s'élève en conséquence au maximum à 1 439 515 161,10 euros, étant précisé que les actions qui seraient éventuellement détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, n'y donneront pas droit.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions éventuellement détenues par la Société, à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende et en conséquence le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "report à nouveau".

Il est précisé que la totalité du dividende est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2e du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<i>Exercice</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Dividende par action</i>	<i>Dividende global</i>
2002	-	N.A.	208 252 000 €
2003	-	N.A.	321 311 000 €
2004	1 625 800 000	0,23 €	373 934 000 €

Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 642 689 654 voix pour (soit 98,41 %), 26 343 794 voix contre et 78 684 abstentions.

QUATRIEME RESOLUTION

(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état.

Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 668 045 464 voix pour (soit 99,93 %), 985 034 voix contre et 81 634 abstentions.

CINQUIEME RESOLUTION

(Jetons de présence alloués au Conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 165 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 641 632 823 voix pour (soit 98,35 %), 27 398 429 voix contre et 80 880 abstentions.

SIXIEME RESOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

- ☐ met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 10 octobre 2005, par sa première résolution, d'acheter des actions de la Société, et
- ☐ autorise le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société en vue :
 - de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations d'EDF (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
 - de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
 - d'assurer la liquidité de l'action EDF par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - d'allouer des actions aux membres du personnel du groupe EDF et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, ou (ii) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
 - de réduire le capital de la Société (dans le cadre de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 10 octobre 2005 par sa 10^{ème} résolution) ;
 - de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social existant au jour de la présente assemblée ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs n'est pas limitée.

Décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 2 milliards d'euros.

Dans le cadre de ce programme, le prix d'achat ne devra pas excéder 66 euros par action.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat sus-mentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Décide que la présente autorisation est conférée pour une durée maximum de 18 mois à compter de la présente assemblée. Elle pourra être utilisée en période d'offre publique, dans les limites permises par la réglementation applicable.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme ; et
- remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 624 599 581 voix pour (soit 97,33 %), 18 119 340 voix contre et 26 393 211 abstentions.

SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 669 012 282 voix pour (soit 99,99 %), 17 782 voix contre et 82 068 abstentions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président remercie les actionnaires pour leur présence et lève la séance à 18 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE